

Bruxelles, le 31 mai 2022
(OR. fr)

9519/1/22
REV 1

SOC 313
EMPL 207
EDUC 192
ECOFIN 506

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Cibles nationales un an après le Sommet social de Porto - Échange de vues

I. INTRODUCTION

Le sommet social de Porto qui s'est tenu les 7 et 8 mai 2021 a marqué une étape majeure en faveur de l'Europe sociale avec la présentation du plan d'action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux et la présentation de trois grands objectifs à l'horizon de 2030, salués par les dirigeants de l'UE dans le cadre de la Déclaration de Porto du 8 mai 2021 :

- **Un taux d'emploi d'au moins 78% au sein de la population âgée de 20 à 64 ans**, ce qui passe par la réduction de moitié au moins de l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'emploi, l'accroissement de l'offre d'éducation et d'accueil formels de la petite enfance et la réduction du taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) à 9 % ou moins ;

- **Un taux de formation annuelle des adultes d’au moins 60%**, avec un accent sur la réduction du décrochage scolaire ainsi que sur les compétences numériques afin de garantir qu’au moins 80 % des personnes âgées de 16 à 74 ans disposent des compétences numériques de base ;
- **La réduction d’au moins 15 millions du nombre de personnes menacées de pauvreté ou d’exclusion sociale** (par rapport à 2019), dont au moins 5 millions d’enfants.

Afin de concrétiser et de pouvoir atteindre ces objectifs à l’échelle de l’Union, en accord avec le plan d’action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux et pour répondre à l’appel de l’Engagement Social de Porto, la Commission européenne a invité les Etats membres, dès l’été 2021, à décliner nationalement ces trois objectifs. A cet effet, chacun des Etats membres a engagé un important travail de concertation avec les partenaires sociaux nationaux et la société civile ainsi que des travaux techniques.

Les cibles européennes et nationales participeront au suivi de la mise en œuvre des principes du Socle Européen des Droits Sociaux, en lien avec la coordination des politiques du Semestre européen.

II. RESULTATS DES TRAVAUX NATIONAUX

Dans le cadre de discussions bilatérales, la Commission et les Etats membres ont travaillé à l’ajustement des cibles nationales avant de les arrêter. Au terme de ces échanges, il apparaît que les cibles que se sont fixés les Etats membres permettront d’aller au-delà des objectifs européens annoncés à Porto en matière d’emploi et de diminution de la pauvreté, et de se rapprocher de l’objectif en matière de compétences.

III. CONCLUSION

Ayant pris note de ces travaux, les ministres sont invités à s'exprimer au sujet des cibles nationales sur la base des questions suivantes :

- *De quelle manière la fixation des cibles nationales reflète-t-elle et met-elle en valeur les priorités politiques fixées au niveau national ?*
- *Comment les partenaires sociaux et la société civile sont-ils associés tant à la définition qu'à la réalisation des cibles nationaux dans votre Etat membre ? D'autres parties prenantes sont-elles également associées ?*
- *De quelle façon pensez-vous que l'établissement de cibles nationales permette de renforcer l'Europe sociale ? Les échanges de bonnes pratiques entre Etats membres vous semblent-elles une étape importante pour permettre l'atteinte des objectifs tant européens que nationaux ? Si oui, de quelle façon ces échanges pourraient-ils être organisés selon vous ?*